



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-086 bis**

Publié le 1er mars 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 1^{er} mars 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Décision DREETS Hauts-de-France n°2022-T-Affectations 80-1 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires DDETS de la Somme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 25 février 2022 relatif à la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France



**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 1^{er} mars 2022
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

3) Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

Madame Corinne VALTREMONT (arrivée sur siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} mars 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION DREETS HAUTS DE France
N°2022-T- Affectations 80-1**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts de France à M. Patrick OLIVIER,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle:

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, contrôleuse du travail

Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : section vacante

Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, directeur adjoint du travail inspectant

Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : section non pourvue par un agent titulaire à la date de la présente décision

Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail

Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : section vacante

Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail

Section 01-08 - Amiens-Péronne : M. HOSEJKA Vadim, inspecteur du travail

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail

Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante

Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail

Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante

Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail

Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail

Section 02-07 - Amiens-Montdidier : Mme DMERI Françoise, contrôleuse du travail

Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GOdBILLE Olivier, inspecteur du travail

Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail

Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : section vacante

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour la section suivante :

Section 01-01	L'agent de contrôle de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	---	--

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : L'agent de contrôle de la section 02-01,

Section 02-07 : L'agent de contrôle de la section 02-05.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés à l'article 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par le responsable de l'UC1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Intérim de la contrôleur du travail de l' UC AMIENS NORD

Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

L'intérim de la Contrôleuse du Travail de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5 pour l'intérim ou l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01-03.

Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou

Article 1.6 : Sections vacantes et non pourvues

Section 01-02 : l'intérim de contrôle des tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07. L'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08

Section 01-04 : L'intérim de contrôle de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03. L'intérim décisionnel est assuré par la responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud.

Section 01-06 - L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim de contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés est assuré :

- de la date de publication du présent arrêté au 30 avril 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-03 ;
- du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-07 ;
- du 1^{er} juillet au 31 août 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-05.

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Amiens Nord

Section 02-02 : L'intérim de contrôle des établissements et entreprises agricoles, ainsi que ceux relevant des codes NAF prévus dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant organisation du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France, publié au recueil des actes administratifs n° R32-2021-250 bis le 1^{er} juillet 2021 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03.

L'intérim de contrôle des établissements et entreprises généralistes est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09.

L'intérim décisionnel de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06.

Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Article 1.7 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, l'intérim décisionnel de la section 01-04 sera assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle 1 Amiens Nord, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 puis selon les modalités prévues à l'article 1-5.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord, l'intérim décisionnel de la section 01-06 sera assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, puis selon les modalités prévues à l'article 1-5

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles cités à l'article 1.6, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5.

Article 1.8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 et 1.7 l'intérim est assuré par la directrice adjointe de la DDETS de la Somme en charge du pôle Entreprises et Travail, Mme Laetitia CRETON.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 1^{er} avril 2021 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme .

Fait à Lille, le 28 février 2022

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités,



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Arrêté relatif à la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du nord

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411- 1 A, R.411-22 à R.411-29 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 1^{er} mars 2017 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du conseil régional Hauts-de-France sur la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Hauts-de-France est composé comme suit :

Marion BEAUREPAIRE	Écologue pluridisciplinaire
Benjamin BIGOT	Ornithologue
Jean-Luc BOURGAIN	Océanologue
Jérôme CANIVE	Pédologue
Déborah CLOSSET-KOPP	Docteur en écologie
Vincent COHEZ	Mammalogiste
Jean-Pierre COLBEAUX	Docteur en géologie
Thierry CORNIER	Docteur en écologie végétale
Régis COURTECUISSÉ	Mycologue
Grégory CROWYN	Écologue, spécialiste en écosystème aquatique
Guillaume DECOCQ	Docteur en botanique et phytosociologie, Docteur en pharmacie
François DUCHAUSSOIS	Géologue
Françoise DUHAMEL	Phytosociologue
Rémi FRANCOIS	Écologue pluridisciplinaire
Renaud GARBE	Écologue pluridisciplinaire
Arnaud GOVAERE	Écologue pluridisciplinaire
Annie GUILLER	Docteur en sciences biologiques
Bruno HAAS	Écologue pluridisciplinaire
Guénaël HALLART	Géographe, géologue
Jean-Christophe HAUGUEL	Botaniste, bryologue, phytosociologue
Hélène HOREN	Pédologue
Jérôme JAMINON	Écologue forestier
Stéphane LE GROS	Écologue pluridisciplinaire
Guillaume LEMOINE	Écologue pluridisciplinaire

Mélanie LEVY	Écologue pluridisciplinaire
Sébastien MAILLIER	Écologue pluridisciplinaire
Francis MEUNIER	Docteur en écologie
Cécile PATRELLE	Docteur en biologie
Aryendra PAWAR	Écologue, spécialiste des milieux aquatiques et corridors fluviaux
Olivier PICHARD	Ornithologue
Caroline RUFIN-SOLER	Docteur en géographie
Franck SPINELLI	Écologue pluridisciplinaire
Damien TOP	Écologue pluridisciplinaire
Nicolas VALET	Écologue pluridisciplinaire
Cédric VANAPPELGHEM	Entomologue
Alain WARD	Ornithologue

Article 2 :

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel élit un président parmi ses membres.

Ses avis sont mis à la disposition du public selon les modalités prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

**Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOUI, Inspecteur régional des douanes de 1^{ère} classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 - 20047

- Madame Sophie HALLER, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, contrôleur des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (pour ce qui concerne le programme 200) ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleur principale des douanes – pôle Logistique cellule TICPE (pour ce qui concerne le programme 200) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Sophie HALLER, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

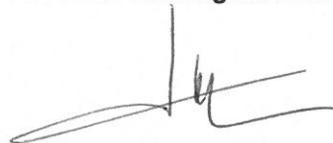
Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 9 septembre 2021.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 1^{er} mars 2022

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER